

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

A 4 MAINS DESIGN

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 100.000 €
Siège social : La Bordeneuve à (32300) L'ISLE-DE-NOE
RCS AUCH 789 380 722

**CESSION DE
PART SOCIALE**

La société ESKER

Cédant

La société 4AC

Cessionnaire

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. La société ESKER

Société par Actions Simplifiée au capital social de 7.224.513 €
Dont le siège social est situé 13 avenue de l'Escaillon à (13124) PEYPIN
Immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 751 992 926

Représentée par Monsieur Stéphane DORE, Président

*Ci-après désignée individuellement le « Cédant »,
D'une part,*

ET :

2. La société 4AC

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 434.045 €
Dont le siège social est situé La Bordeneuve à (32300) L'ISLE-DE-NOE
Immatriculée au RCS d'AUCH sous le numéro 751 992 892

Représentée par Monsieur Alain TRICON, Gérant

*Ci-après désignée le « Cessionnaire »,
D'autre part,*

IL A ETE EXPOSE (A) ET CONVENU (B) CE QUI SUIT :

A – EXPOSE

1- **La société A 4 MAINS DESIGN** est une Société à Responsabilité Limitée constituée par acte sous seing privé en date du 9 novembre 2012.

Elle a été immatriculée au RCS d'AUCH, le 15 novembre 2012 sous le numéro 789 380 722.

Les principales caractéristiques de la société sont les suivantes :

- Dénomination sociale : A 4 MAINS DESIGN.
- Forme : Société à Responsabilité Limitée.
- Capital social : 100.000 € divisé en 100.000 parts sociales de 1 € chacune de valeur nominale, lesquelles sont attribuées comme suit :
 - Madame Karine TRICON est titulaire de 1.000 parts
 - La société 4AC est titulaire de 98.999 parts
 - La société ESKER est titulaire de 1 part
- Siège social : La Bordeneuve à (32300) L'ISLE-DE-NOE.
- Objet social : Aux termes des dispositions de l'article 2 de ses statuts sociaux :

« La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La location de gîtes, chambres d'hôtes, salle de réception, parc pour prises de vues et prestations de table d'hôtes ;
- L'achat, vente de produits locaux ;
- La création, fabrication, achat, vente et revente d'objets de décoration & mobilier et d'objets textiles ;
- Le conseil et la formation ;

Lesdites activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apports, de prise en location-gérance, et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »

- Durée : La durée de la société a été statutairement fixée à 99 années qui ont commencé à courir le 15 novembre 2012, date de son immatriculation au RCS d'AUCH. La société arrivera donc à son terme le 15 novembre 2111 sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

- Immatriculation : La société est immatriculée au RCS d'AUCH sous le numéro 789 380 722.

- Gérant : Madame Karine TRICON.

2 – La société 4AC a proposé à la société ESKER d'acquérir la part sociale de la société A 4 MAINS DESIGN détenue par elle.

Dans ce cadre, les soussignées sont convenues de la présente opération de cession de part sociale.

3 – Il est par ailleurs rappelé que les parties sont convenues de faire appel à un rédacteur unique, le Cabinet CADENCE AVOCATS, 74 A rue de Paris à (35000) RENNES, aux fins de rédaction des présentes.

Il est précisé que le Cabinet CADENCE AVOCATS n'est pas intervenu dans la négociation et que le présent document est le reflet exact et exclusif de l'intention et de la volonté des parties.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

B - CONVENTION

ARTICLE 1. NATURE ET OBJET DE L'ACTE

Par le présent acte, la société ESKER, cédant, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et aux conditions ci-après précisées, à la société 4AC, cessionnaire, qui l'accepte, UNE (1) part sociale, numérotée 1, dont elle est actuellement titulaire dans le capital de la société A 4 MAINS DESIGN.

En conséquence et par le moyen de la présente cession, le cédant s'engage à subroger le cessionnaire, aux conditions ci-après précisées, en tous les droits et actions envers la société A 4 MAINS DESIGN et attachés à la part sociale cédée.

ARTICLE 2. ORIGINE DE PROPRIETE DE LA PART SOCIALE CEDEE

La société ESKER, cédant, déclare qu'elle est titulaire de la part sociale objet de la présente cession, suivant acte de cession du 26 janvier 2022.

ARTICLE 3. DISPONIBILITE DE LA PART SOCIALE CEDEE

Le cédant déclare que la part sociale cédée dans le cadre des présentes est exempte de tous droits qui en restreindraient la libre disponibilité et qu'en particulier elle ne fait l'objet d'aucun nantissement ou promesse de nantissement au profit de qui que ce soit.

ARTICLE 4. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE JOUISSANCE DE LA PART SOCIALE CEDEE

La société 4AC, Cessionnaire, aura la propriété de la part sociale cédée à compter de ce jour.

Elle en aura également la jouissance à compter de ce jour.

Elle jouira en conséquence de toutes les prérogatives attachées à la qualité d'associée de la société A 4 MAINS DESIGN, à compter de cette date conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

ARTICLE 5. PRIX DE LA PART SOCIALE CEDEE

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de UN EURO (1 €) la part, soit un prix d'acquisition de UN EURO (1 €).

ARTICLE 6. PAIEMENT DU PRIX DE LA PART CEDEE

Le prix de UN EURO (1 €) sera payé comptant par la société 4AC, cessionnaire, au profit de la société ESKER, cédant, et ce, par virement bancaire effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date des présentes.

ARTICLE 7. AGREMENT DE LA CESSIION DE PARTS

Il convient de rappeler ici qu'aux termes des dispositions de l'article 13.1 des statuts sociaux relatif à l'agrément des tiers :

« ARTICLE 13 – Cession – Transmission – Location des parts sociales »

13-1 – Cessions

(...)

« Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. »

Il en ressort qu'aucun agrément n'est requis en application de ces dispositions.

ARTICLE 8. DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent :

- qu'ils disposent de la pleine capacité juridique de céder et d'acquérir ;
- qu'ils ont une parfaite connaissance des statuts de la société A 4 MAINS DESIGN dont les parts sociales sont l'objet de la présente cession ainsi que des comptes de la société.

ARTICLE 9. ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la part sociale cédée n'est pas représentative d'apports en nature qui auraient été effectués depuis moins de trois ans.

En conséquence, les droits d'enregistrement applicables à la cession des parts sociales seront dus et acquittés au taux de 3 % applicable au prix ci-dessus visé à l'article 5 étant toutefois précisé que l'assiette de ce droit est réduite d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre 23.000 € et le nombre total des parts de la société qui, s'agissant de la société A 4 MAINS DESIGN est de 100.000.

Le montant des droits d'enregistrement étant inférieur à 25 €, il sera fait application du droit minimum de perception de 25 €.

La formalité sera accomplie par les soins du Cabinet CADENCE AVOCATS dans le mois de la date des présentes.

ARTICLE 10. SIGNIFICATION POUR OPPOSABILITE DE LA PRESENTE CESSION A LA SOCIETE A 4 MAINS DESIGN

En vue de la lui rendre opposable, la présente cession de part sociale devrait être signifiée à la société A 4 MAINS DESIGN, débiteur cédé, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Néanmoins, et conformément aux dispositions de l'article 13.1 des statuts, la présente cession sera signifiée à la société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

ARTICLE 11. PUBLICITE AU RCS POUR OPPOSABILITE AUX TIERS DE LA PRESENTE CESSION

En vue de la rendre opposable aux tiers, la présente cession de part sociale sera publiée au RCS d'AUCH par dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUCH près duquel la société A 4 MAINS DESIGN est immatriculée.

ARTICLE 12. AFFIRMATION DE SINCERITE SUR L'HONNEUR

Les parties soussignées affirment sur l'honneur, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu entre elles.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectifs, tels qu'indiqués en tête des présentes.

ARTICLE 14. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au Cabinet CADENCE AVOCATS, 74 A rue de Paris à (35000) RENNES, rédacteur des présentes, à l'effet de procéder aux différentes formalités (enregistrement, signification, publicité) liées à leur exécution et à leurs suites, et plus généralement, faire le nécessaire.

ARTICLE 15. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent de soumettre à la juridiction compétente toutes les difficultés qui viendraient à naître à propos des présentes et de leur suite.

ARTICLE 16. NOUVELLE GEOGRAPHIE DU CAPITAL SOCIAL CONSECUTIVEMENT A LA REALISATION DE LA PRESENTE CESSION DE PART DE LA SOCIETE

Consécutivement à la présente cession de part de la société, les 100.000 parts sociales de la société A 4 MAINS DESIGN seront intégralement détenues par la société 4AC.

Le 30 décembre 2024

Le Cédant

La société ESKER

« Bon pour cession d'UNE (1) part sociale »

Le Cessionnaire

La société 4AC

« Bon pour acquisition d'UNE (1) part sociale »

Bon pour cession d'une (1)
part sociale.

Bon pour acquisition d'UNE (1) part sociale

